

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

NOR : JUST1814667A

Arrêté du **28 MAI 2018**

déterminant la part respective de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la désignation des représentants du personnel au comité technique spécial des greffes des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel

Le vice-président du Conseil d'État,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2009 modifié instituant un comité technique spécial des greffes des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel auprès du secrétaire général du Conseil d'Etat,

Arrête :

Article 1^{er}

La part respective de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la désignation des représentants du personnel au sein du comité technique spécial des greffes des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, dont le nombre est fixé à dix membres titulaires et dix membres suppléants par l'arrêté du 1er décembre 2009 susvisé, est fixée ainsi qu'il suit :

Effectifs	Femmes	Hommes
1510	76,95%	23,05%

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

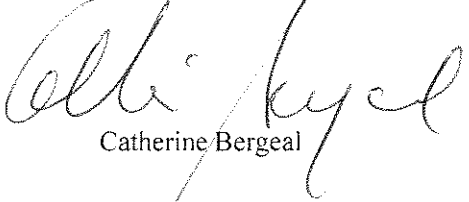
Article 3

La secrétaire générale du Conseil d'Etat est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le **28 MAI 2018**

Pour le Vice-président du Conseil
d'Etat,

La secrétaire générale



Catherine Bergeal